

Commission de la formation et de la vie universitaire Séance du 30 mai 2017

Délibération n°4 Portant approbation des modalités de contrôle des connaissances (MCC) des licences professionnelles de l'UFR LEI

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1, L613-1 et L613-2, Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant que les modalités de contrôle des connaissances des diplômes nationaux doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et qu'elles ne peuvent être modifiées en cours d'année,

Considérant qu'il revient à la CFVU d'approuver les modalités de contrôle des connaissances,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

<u>Vote</u>

Nombre de membres en exercice : 33 Nombre de membres présents : 12 Nombre de membres représentés : 4 Membres absents et non représentés : 17 Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0 Non participation: 0

<u>Article unique</u> : approuve les MCC des licences professionnelles de l'UFR LEI annexées à la présente délibération.

Le vice-président Formation et vie étudiante,

Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 02 septembre 2017

Notifié le : 15 septembre 2017